

DEPARTEMENT
DES
**PYRENEES-
ATLANTIQUES**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juin 2017



MAIRIE D'AUSSEVIELLE



Membres en exercice : 12
Membres présents : 10
Membres votants : 11

Date convocation : 23/06/2017
Affiché le 26/06/2017
Dépôt en préfecture le 03/07/2017
Publication le 03/07/2017

L'an deux mille dix-sept le trente juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'AUSSEVIELLE se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur LOCATELLI Jacques, Maire.

Etaient présents : (MM.) Mmes DEL ALAMO Dominique. FILIPE Manuel. LESCAMELA Sylvie. LOPES Henri. NOTTER Eveline. PADILLA Martine. POURTAU Dominique. ZALDUENDO Audrey.

Absents : M. (Mme) DINGUIDART Pierre qui a donné procuration à Jacques LOCATELLI. MARIANELLA Sabine.

Secrétaire de séance : Mme LAZARO Brigitte.

Monsieur le Maire ouvre la séance et aborde les questions à l'ordre du jour :

Ordre du jour :

1. Election des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.
2. Contrat de prestations de services relatif aux animaux errants ou dangereux sur la voie publique.
3. Remplacement du chauffage de la salle multi-activités – Demandes de subventions.
4. Création d'un espace vert de loisirs – Demandes de subventions.
5. Informatisation de l'école – Demandes de subventions.
6. Recrutement d'un agent recenseur.
7. Renforcement du réseau électrique P2 LABOURDETTE, lotissement Le Domaine des Tazias.
8. Adhésion à la plate-forme « Gestion Relation Citoyen » de l'agglomération de PAU.
9. Convention pour groupement de commandes pour des travaux de revêtements de voiries.
10. Questions et informations diverses.

DELIBERATION N° 1 DU 30 JUIN 2017
ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN
VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Le Maire a procédé à l'appel nominal du conseil, a dénombré dix conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Le Maire rappelle qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM (Mmes) PADILLA Martine, LOPES Henri, ZALDUENDO Audrey et LESCAMELA Sylvie.

Le Maire invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il rappelle qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le Maire indique que, conformément aux articles L. 284 et L. 286 du code électoral, le conseil municipal doit élire trois délégués et trois suppléants.

ELECTION DES DELEGUES

Résultat du premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

	Nombre de votants	9	
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral			- 0
	Reste, pour le nombre des suffrages exprimés		= 9
		Majorité absolue	6

Ont obtenu :

M. LOCATELLI Jacques neuf voix (9).

Mme PADILLA Martine neuf voix (9)

M. Henri LOPES neuf voix (9)

Les délégués ont été proclamés élus et ont déclaré accepter le mandat.

Le maire indique qu'il convient maintenant d'élire les délégués suppléants.

ELECTION DES SUPPLEANTS

Résultat du premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

	Nombre de votants	9	
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral			- 0
	Reste, pour le nombre des suffrages exprimés		= 9
		Majorité absolue	6

Ont obtenu :

Mme NOTTER Eveline neuf voix (9).

M. POURTAU Dominique neuf voix (9)

Mme LAZARO Brigitte neuf voix (9)

Les suppléants ont été proclamés élus et ont déclaré accepter le mandat.

DELIBERATION N° 2 DU 30/06/2017 CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES RELATIF AUX ANIMAUX ERRANTS OU DANGEREUX SUR LA VOIE PUBLIQUE – FOURRIERE ANIMALE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 12 septembre 2016, il avait été conclu un contrat de prestations de services avec la SACPA pour assurer la capture, le ramassage, le transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, le ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et le transport à la fourrière animale légale.

Ce contrat a pris fin le 31 décembre 2016 et doit être renouvelé puisque la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées n'a pas encore la compétence dans ce domaine.

Invité à se prononcer sur cette question, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** de souscrire un contrat de prestations de services auprès de la société SACPA pour une durée de un an à compter de juin 2017,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin.

<p>DELIBERATION N° 3 DU 30/06/2017 REPLACEMENT DU CHAUFFAGE DE LA SALLE MULTI-ACTIVITES – DEMANDES DE SUBVENTIONS</p>

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il est prévu d'effectuer le remplacement du chauffage dans la salle multi-activités.

La dépense a été évaluée à 25 000 € H.T..

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE**
 - o d'approuver ce projet,
 - o de solliciter de l'Etat, du Département et de la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées le maximum de subventions possibles pour ce type d'opération,
- **PRECISE** que le financement de cette opération pourrait être réalisé en complément sur fonds libres.

<p>DELIBERATION N° 4 DU 30/06/2017 CREATION D'UN ESPACE DE LOISIRS – DEMANDES DE SUBVENTIONS</p>
--

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de création d'un espace de loisirs.

Ce dossier a été mené avec le Service Voirie et Réseaux de l'Agence Publique de Gestion Locale qui a établi le dossier de demande de subvention. L'opération serait menée sur deux exercices, 2018 et 2019, avec un montant H.T. évalué à 302 500 € pour la première tranche.

Monsieur le Maire présente le projet et demande à l'assemblée l'autorisation de solliciter des subventions pour mener à bien cette opération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré :

- **DECIDE**
 - o d'approuver ce projet,
 - o de solliciter de l'Etat, du Département et de la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées le maximum de subventions possibles pour ce type d'opération,

- **PRECISE** que le financement de cette opération pourrait être réalisé en complément sur fonds libres.

DELIBERATION N° 5 DU 30/06/2017
INFORMATISATION DE L'ECOLE – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'afin de favoriser l'apprentissage de l'outil informatique par les enfants des classes de maternelle, il a été entrepris d'équiper les deux classes d'ordinateurs disposés en réseau.

Sur les conseils du référent de l'Education Nationale, cet équipement sera complété en 2017 par un ensemble de vidéo projecteur interactif (VPI) et d'un ordinateur portable. Monsieur le Maire rappelle qu'une somme de 3 000 € a été inscrite au budget primitif 2017 pour cette acquisition. Ce même équipement sera installé en 2018 dans la seconde classe.

Aussi, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à déposer des demandes de subvention pour cette opération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré :

- **DECIDE**
 - o d'approuver ce projet,
 - o de solliciter de l'Etat, du Département et de la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées le maximum de subventions possibles pour ce type d'opération,
- **PRECISE** que le financement de cette opération pourrait être réalisé en complément sur fonds libres.

RECRUTEMENT D'UN AGENT RECENSEUR

L'INSEE nous a fait savoir que le recensement de la population serait fait du 18 janvier au 17 février 2018.

Un coordonnateur doit être nommé ; la secrétaire de mairie a accepté d'endosser ce rôle.

Un agent recenseur doit également être recruté. Monsieur le Maire demande aux élus de réfléchir à d'éventuels candidats pour effectuer ce recensement.

**RENFORCEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE P2 LABOURDETTE LOTISSEMENT LE
DOMAINE DES TAUZIAS**

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un renforcement de réseau nécessaire pour l'aménagement du lotissement Le Domaine des Tauzias et qu'il est pris en charge par le SDEPA pour un montant total de 44 222,73 €. Seuls les frais de gestion restent à la charge de la commune pour 1 842,61 €.

DELIBERATION N° 6 DU 30/06/2017
ADHESION A LA PLATE-FORME « GESTION RELATIONS CITOYEN » DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE PAU BEARN PYRENEES

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées propose à ses communes membres une offre de services de « Gestion de la Relation Citoyens » (GRC) en partenariat avec la Poste (DOCAPOST).

Ce service propose aux usagers un portail citoyens avec ses télé-services :

- état civil,
- service enfance/famille,
- réservation de salles,
- rendez-vous en ligne avec les élus,
- paiements en ligne,
- inscriptions diverses.....

Ce service permet également de répondre à l'innovation réglementaire entrée en vigueur depuis le 7 novembre 2016 : « saisine par voie électronique, silence vaut acceptation ».

L'adhésion à la GRC peut être souscrite par le biais d'un abonnement annuel de 1 €/habitant pour la partie investissement du système, et 0,29 €/habitant pour la partie fonctionnement.

Cependant, notre site internet, bien qu'étant RWD (consultable par PC, tablette ou smartphone) doit être mis à niveau.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée d'adhérer à cette plate-forme.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré :

- **DECIDE** d'adhérer à la plate-forme GRC proposée par la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées,
- **CHARGE** le Maire d'accomplir toutes les formalités et de signer tout document à intervenir.

DELIBERATION N° 7 du 30/06/2017
CONVENTION POUR GROUPEMENT DE COMMANDES POUR DES TRAVAUX DE REVETEMENTS DE VOIRIE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées a été constituée au 1^{er} janvier 2017, dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, de la fusion des trois EPCI suivants : la Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées, la Communauté de Communes du Mieu de Béarn et la Communauté de Communes de Gave et Coteaux.

La constitution de ce nouvel ensemble a redéfini les compétences exercées à l'échelon intercommunal. Certaines compétences ont quant à elles été restituées aux communes, soit dans leur totalité par modification statutaire, soit par redéfinition de l'intérêt communautaire.

Ainsi, la compétence voirie, exercée depuis 1963 à l'échelle intercommunale par les communes de l'ancienne communauté du Mieu de Béarn, a vu ses concours redéfinis en 2016. La quasi-totalité des 250 kilomètres de voiries communautaires a été confiée aux communes, qui en assurent dorénavant la création, la gestion et l'entretien. Les communes doivent donc prévoir un budget voirie tenant compte de ce coût du service, des coûts des travaux à effectuer ainsi que des travaux de curage, de fauchage,

balayage, etc...

Ne possédant pas de services techniques propres dédiés à la compétence voirie communale, les signataires ont donc décidé de se doter d'un service commun afin d'aboutir à une gestion unifiée et rationalisée pour l'exercice de leurs actions en matière de voirie.

Ce service commun a proposé aux 10 communes adhérentes (Arbus, Artiguelouve, Aussevielle, Aubertin, Beyrie en Béarn, Bougarber, Laroin, Poey de Lescar, Saint Faust et Uzein) de mettre en place un groupement de commandes.

Pour l'année 2017 ce groupement de commandes concernerait les travaux de voirie, d'enduits superficiels, de rechargement et d'assainissement pluvial. Ce groupement de commandes prendra fin en même temps que le marché pris en son application.

Fort de cette expérience, pour les années suivantes ce groupement de commandes pourrait s'étoffer et concerner aussi les prestations de balayage, de fauchage, de curage, de signalisation et d'autres besoins si nécessaire.

Il est donc proposé de constituer un groupement de commandes entre notre commune et les autres communes membres ou structures associées qui pourraient être intéressées (sous réserve de leur adhésion effective au groupement de commandes), en vue du lancement d'un marché portant sur les prestations de travaux d'entretien de voirie, d'enduits superficiels, de rechargement et d'assainissement pluvial.

Ce groupement de commandes permettrait de réaliser des économies importantes et d'optimiser la gestion et la rationalisation de cette commande publique.

La liste non exhaustive des prestations à assurer est la suivante :

- les travaux d'entretien de voirie
- les travaux de rechargement et d'enduits superficiels
- les travaux d'assainissement pluvial

Pour ce faire, la signature d'une convention est nécessaire. Celle-ci doit définir toutes les missions et les modalités d'organisation du groupement ainsi que désigner le coordonnateur.

Il vous est donc proposé de désigner, en tant que coordonnateur du groupement, la commune d'Arbus représenté par son Maire.

Le coordonnateur aura pour mission l'organisation de toute la procédure, la signature et la notification des marchés ; l'exécution étant laissée aux collectivités membres du groupement, pour chacune en ce qui la concerne, sous sa responsabilité. Le coordonnateur pourra solliciter les adhérents à la procédure pour l'élaboration des réponses aux questions des candidats.

La convention devra également être approuvée par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou conseil d'administration des structures membres du groupement de commandes et autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de :

- **DECIDE** de désigner la commune d'Arbus, représentée par son Maire, en tant que coordonnateur-mandataire du groupement de commandes à constituer, entre notre commune et les communes adhérentes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention consécutive au groupement de commandes en vue de la passation d'un marché et à tous les actes qui s'y rattachent.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

* Monsieur le Maire indique que la SMA a été prêtée à l'association de gymnastique de POEY-DE-LESCAR la salle habituellement utilisée étant indisponible en raison de travaux. La professeure de gymnastique nous adresse ses remerciements.

* Monsieur le Maire fait le point sur les travaux en cours sur la commune. Il rappelle que le PLU a été approuvé le 31 mars 2011 avec des Orientations d'Aménagement Programmées (OAP) c'est-à-dire que espaces fonciers que les élus souhaitaient voir se réaliser.

Actuellement, des autorisations ont été délivrées pour les lotissements Le Domaine des Tauzias, Malapet et Labourdette. Deux autres lotissements sont en préparation, l'un sur du foncier appartenant à M. COUSTILLE-COSSOU au niveau des kiwis et l'autre situé chemin de la Serre, propriété de M. LEMPEGNAT.

Les lotissements en cours ont créé de nouvelles voies qu'il va falloir nommer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures.

La présente séance du 30 juin 2017 contient 7 délibérations qui ont été reçues au contrôle de légalité et affichées le 3 juillet 2017.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Brigitte LAZARO

Jacques LOCATELLI

DEL ALAMO Dominique		NOTTER Eveline	
FILIFE Manuel		PADILLA Martine	
LAZARO Brigitte		POURTAU Dominique	
LOPES Henri		ZALDUENDO Audrey	